



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
*Procès verbal du Conseil Municipal*  
*Du jeudi 19 janvier 2023*

**AFFICHÉ le 10/03/2023 - N° D'ORDRE : 05/2023**

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 13 janvier 2023.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : CORNALI Iribert

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GAMBARINI Julien

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE
3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE
4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE
5. COMPLEMENT DE LA DELIBERATION D21\_2020 DU 27 FEVRIER 2020 POUR OUBLI DE TYPOGRAPHIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE, SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES UNITE PASTORALE DE MIRIBEL – « AMELIORATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU ET POTABILISATION »
6. DEVIS
7. URBANISME
8. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur GAMBARINI Julien est désigné secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022**

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

CDG74 pour le service Archiviste pour 8 jours d'un montant de 3 080 € TTC

POINT P : devis pour isolation du grenier de l'école d'un montant de 2 967.38 € TTC

**2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création de d'un emploi d'adjoint technique, suite à une réorganisation des services (Périscolaire, Cantine et Ménage des bâtiments communaux)

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** La création à compter du 01 février 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 6.30/35<sup>ème</sup> annualisé.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. *(choisir le ou les fondements de recrutement possible parmi les alinéas de l'article L332-8, qui sont pour rappel les suivants :*

*1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*

*4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;*

*5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

*6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'adjoint technique (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du même type), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création de d'un emploi d'adjoint technique, suite à une réorganisation des services (Entretien et gestion des gîtes communaux)

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** La création à compter du 01 février 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 8/35<sup>e</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. *(choisir le ou les fondements de recrutement possible parmi les alinéas de l'article L332-8, qui sont pour rappel les suivants :*

*1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*

*4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;*

*5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'adjoint technique (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du même type), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en raison d'une réorganisation des services, il y a lieu de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint technique ;

Il rappelle que le temps de travail actuel est de 31.83 heures par semaine et qu'il est nécessaire de le passer à 35 heures par semaine annualisé.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

**DECIDE** la modification du temps de travail de l'agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

#### **5. COMPLEMENT DE LA DELIBERATION D21 2020 DU 27 FEVRIER 2020 POUR OUBLI DE TYPOGRAPHIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE, SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES UNITE PASTORALE DE MIRIBEL – « AMELIORATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU ET POTABILISATION »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'alimentation en eau envisagé à l'alpage de Miribel. Les travaux consisteront en la reprise du captage, la création d'une adduction sur les secteurs de Miribel et des Fangles, ainsi que la mise en place d'abreuvoirs,

Le coût total de cet investissement est estimé à 53 569,50 euros hors taxes, assistance comprise. Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du nouveau Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Conseil Départemental de la Haute Savoie sollicitée : 32 141,70 €
- Autofinancement restant à la charge de la Commune : 21 427,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de Miribel dont le coût total de l'opération s'élève à 53 569,50 € H.T,
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de ces travaux,
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- S'engage à commencer les travaux dans l'année suivant l'arrêté de subvention et à les achever dans les trois ans.
- S'engage à conserver les surfaces remises en valeur à usage pastoral pendant 30 ans

.../...

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.  
Rajoute le complément pour oubli de typographie (stipulé dans le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2020) :  
Les frais de mission de la SEA s'élèvent à 1 180 €, compris dans le coût de l'opération. Financement de l'opération totale : 60 % du Département, 25 % des alpagistes et 15 % à la charge de la commune

## 6. DEVIS

/

## 7. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC 07417422C0005	03/08/22	JOKSIC Michel	Les fornets derrière	Construction d'une maison jumelée	Accordé le 05/01/2023
DP 07417423C0001	12/01/23	Smart to France 1 allée du delta Thonon les Bains	M. MUNARI 526 chemin des fornets devants	Installation de 8 panneaux photovoltaïques en ajouté sur la toiture	Accordé le 18/01/2023

## 8. DIVERS

*Séance levée à 20 heures 45*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 23 FEVRIER 2023 A 19H30**

M. le Maire,  
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,  
Julien GAMBARINI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*